

RÈGLEMENT TIRAGE AU SORT PRIX DU PUBLIC LES YEUX DOC

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU TIRAGE AU SORT

La Bibliothèque publique d'information (ci-après dénommée « Bpi ») est un établissement public à caractère administratif régi par le Code du patrimoine, sis 25 rue du renard 75197 Paris cedex 04, représentée par sa directrice, Madame Christine Carrier.

Le Prix du public Les yeux doc 2021 est proposé par la Bibliothèque publique d'information en partenariat avec ARTE, Mediapart, Images documentaires et le Blog documentaire à tous les usagers des bibliothèques proposant la plateforme Les yeux doc.

Du 25 janvier au 6 mars 2021 inclus, les usagers de ces bibliothèques peuvent voter pour leur film préféré parmi les cinq films sélectionnés par les bibliothèques participant au Prix dans le catalogue en ligne Les yeux doc.

Le Prix sera remis le 29 mars 2021 au film qui remportera le plus de suffrages. En cas d'égalité de voix, le film ayant remporté le plus de points lors du vote des bibliothécaires sera déclaré vainqueur. Lors de cette remise de prix, un tirage au sort correspondant à une loterie publicitaire licite au sens de l'article L.121-20 du code de la Consommation sera effectué, et permettra à plusieurs usagers de gagner un lot de livres/DVD.

Les usagers concernés sont ceux inscrits dans l'une des bibliothèques proposant la plateforme Les yeux doc.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

2.1 La participation au tirage au sort est ouverte à toute personne physique majeure, adhérente d'une bibliothèque proposant la plateforme Les yeux doc et ayant participé au vote dans le cadre du Prix du public Les yeux doc. La participation de l'utilisateur au vote emporte sa participation au tirage au sort.

Les conditions pour participer au vote sont précisées dans le règlement du Prix, disponible dans chaque bibliothèque participante et sur le site Bpi Pro à l'adresse suivante : pro.bpi.fr/prixdupubliclesyeuxdoc

Ce vote fait office de bulletin de participation et générera un numéro unique. C'est ce numéro qui sera tiré au sort lors de l'annonce du film lauréat.

Sont exclus de toute participation au tirage au sort les personnels de La Bibliothèque publique d'information, du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, de l'IRCAM, les personnes ayant participé à la conception du tirage au sort et les personnels des bibliothèques participantes. Cette exclusion est étendue aux membres des familles des personnes susnommées.

2.2 Ce tirage au sort se déroule dans les locaux de la Bpi.

2.3 La participation au tirage au sort est gratuite et sans obligation d'achat.

2.4 Il n'est autorisé qu'une seule participation par numéro d'adhérent - même nom, même prénom, même adresse électronique.

2.5 La participation au tirage au sort entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et du règlement du Prix du Public Les yeux doc, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements

applicables aux jeux gratuits.

Les participants s'engagent à ne pas compléter le formulaire de vote avec un texte qui puisse tomber sous le coup des lois et autres dispositions relatives à la diffamation publique ou privée, à l'injure, à la protection de la vie privée, à l'image des biens, ou à la contrefaçon qu'il s'agisse du droit d'auteur, des marques ou brevets, à la dignité humaine et à l'ordre public (pornographie et pédopornographie notamment).

La même disposition s'applique aux commentaires qui pourraient être contraires aux lois réprimant l'apologie des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité, du terrorisme, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, ou bien à raison de leur sexe, de leur orientation ou identité sexuelle ou de leur handicap. La Bpi se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article et prononcera l'exclusion définitive et sans appel du participant au tirage au sort qui méconnaîtrait les dispositions du présent article.

D'une manière générale, le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DU TIRAGE AU SORT / DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Lors de la remise du prix, un tirage au sort correspondant à une loterie publicitaire licite au sens de l'article L.121-20 du Code de la consommation sera effectué parmi les votants et les gagnants. Les gagnants remporteront un lot de livres/DVD.

4 lots seront attribués :

- Deux lots seront réservés aux usagers des bibliothèques inscrites au Prix du public Les yeux doc 2021.
- Deux lots seront réservés à l'ensemble des usagers des bibliothèques proposant Les yeux doc, qu'elles soient inscrites ou non au Prix du public Les yeux doc.

Les lots sont composés de DVD et/ou livres et revues. La Bibliothèque publique d'Information fera parvenir ces lots aux gagnants ou les mettra à disposition dans ses bureaux à Paris selon le choix des gagnants. Si la situation sanitaire ne permet pas aux gagnants de se déplacer dans les locaux de la Bpi, les lots pourront être envoyés aux gagnants aux frais de la Bpi.

Le tirage au sort aura lieu le lundi 29 mars 2021.

8 numéros seront tirés au sort, chaque numéro correspondant à un bulletin.

Les 4 premières personnes tirées au sort seront informées par mail dès le mardi 30 mars 2021 à 9h00 et auront jusqu'au mardi 6 avril 2021 minuit pour répondre. Sans réponse de leur part, les 4 personnes suivantes seront contactées dans les mêmes conditions. Sans réponse de leur part, les lots ne seront pas attribués. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Le gain ne peut donner lieu à la remise de sa contrevaletur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Le gain ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la cession par la Bpi à un tiers non désigné gagnant. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du participant conformément aux dispositions du présent règlement. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Bpi puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un

participant entraînera l'exclusion définitive du participant au tirage au sort sans que la responsabilité de la Bpi puisse être engagée.

ARTICLE 4 – FORCE MAJEURE

La Bpi ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent tirage au sort, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

Eu égard à la date de rédaction du présent règlement, et sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux ou de toute modification législative et/ou réglementaire ultérieure, toute fermeture des locaux affectés à la Bpi, notamment par le Centre Pompidou, causée par l'épidémie du covid-19 ne saurait être qualifiée de cas de force majeure. Si le Prix du public Les yeux doc et le tirage au sort étaient impactés par cette épidémie ou notamment par des décisions de fermeture administrative décidée par les pouvoirs publics, ou d'évènement entraînant la relâche de la plupart des salles de spectacle, la Bpi se réserve le droit d'annuler la tenue du tirage au sort.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ

La Bpi ne sera pas responsable en cas notamment de toute fermeture au public des locaux mentionnés pour cause de travaux, de dégâts des eaux, de coupure du réseau électrique, du chauffage ou de la climatisation, d'interruption de l'accès internet, d'atteinte à la sécurité du bâtiment ou des personnes nécessitant l'évacuation de celui-ci, de grève générale, de catastrophe naturelle, de menace grave d'attentat, de guerre, de fermeture administrative décidée par les pouvoirs publics, ou d'évènement entraînant la relâche de la plupart des salles de spectacle.

La Bpi ne sera pas responsable de dysfonctionnement empêchant l'accès au formulaire de vote ou le bon déroulement du tirage au sort ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Notamment, mais pas exclusivement, la Bpi ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute impossibilité de recevoir les formulaires de vote, en raison de difficulté de transmission ou pour toute raison technique échappant à son contrôle raisonnable, ni de toute erreur typographique.

La Bpi ne saurait être tenue responsable notamment en cas d'éventuels actes de malveillance externe.

Si la Bpi met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue responsable des erreurs ou d'une absence de disponibilité des informations. La participation au tirage au sort implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques de mise à disposition du formulaire de vote. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données contre toute atteinte.

En outre, la Bpi ne saurait être tenue responsable en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique,
- Des problèmes de matériel ou logiciel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Bpi, à ses partenaires
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de vote.

La Bpi n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards de courriers électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du tirage au sort est perturbé par

une cause échappant à la volonté de la Bpi, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le tirage au sort.

ARTICLE 6 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible à titre gratuit et peut être consulté ou téléchargé sur le site internet Bpi Pro à l'adresse suivante : pro.bpi.fr/prixdupubliclesyeuxdoc

Une copie du présent règlement sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse mail : servicejuridique@bpi.fr.

ARTICLE 7 – DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPÉTENCES

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exception des règles de conflit de loi qui pourraient avoir pour effet de renvoyer, pour la résolution matérielle du litige à une autre législation. Tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris, après avoir épuisé toutes voies de conciliation.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au présent tirage et sort entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles collectées dans le formulaire de vote utilisé pour le tirage au sort font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre du vote et du tirage au sort prévu par le règlement du Prix du public Les Yeux Doc 2021, à l'exclusion de tout autre usage.

Ces données personnelles ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage. Elles ne sont conservées que dans la limite imposée par la réglementation en vigueur et ne seront pas utilisées à d'autres fins que la gestion du vote et du tirage au sort, sans le consentement explicite de l'utilisateur concerné. La Bpi s'interdit de céder ces données personnelles à des tiers.

Les données personnelles collectées sont les suivantes : nom, prénom, téléphone, courriel, numéro d'adhérent à votre bibliothèque. Ces informations personnelles sont détruites après le tirage au sort prévu par le règlement du Prix du public Les Yeux Doc 2021 et la désignation des gagnants. Ne pourront accéder à ces données que les agents du service Cinéma et les personnels de la direction des systèmes d'information de la Bpi.

Le responsable du traitement des données personnelles est la Bibliothèque publique d'information, 25 rue du Renard, 75197 Paris. L'utilisateur dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, au RGPD (règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données) et à la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles modifiée par l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018, l'utilisateur a le droit à tout moment :

- De s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données vous concernant,
- D'accéder aux informations le concernant,
- De les faire rectifier, de les faire effacer,
- D'en demander la portabilité,
- De demander la limitation du traitement.

Ces droits peuvent s'exercer en contactant le service juridique de la Bpi à l'adresse suivante : servicejuridique@bpi.fr avec copie à marc-andre.grosy@bpi.fr.